



Communiqué 2024-53 Le 13 décembre 2024

Dépôt d'une plainte au TAT

La Fraternité tient à vous informer qu'une plainte a été déposée aujourd'hui au Tribunal administratif du travail pour ingérence de l'employeur dans les activités syndicales, en lien avec l'article 12 du Code du travail.

Le 5 décembre 2024, lors d'une rencontre du Comité local sur l'organisation du travail, l'employeur nous a informés qu'il interdisait aux membres de transmettre toute information, verbale ou écrite, à la Fraternité concernant des interventions ou des événements.

Cette déclaration faisait suite à plusieurs questionnements et changements d'orientation découlant de la note de M. Tremblay du 29 février 2024 : *Communications-VPCRSV*.

Nous croyons que l'interprétation exhaustive de cette note porte atteinte à notre capacité de représenter adéquatement nos membres qui font l'objet d'enquêtes, qu'elles soient internes, déontologiques ou d'équité procédurale.

Sans les rapports, comment pouvons-nous vous défendre si nous ne connaissons pas ce qui est allégué? Nos demandes d'obtenir les rapports en caviardant les informations non essentielles (comme les noms) ont aussi été refusées.

Considérant cette prise de position, nous n'avons pas d'autre choix que de judiciairiser le processus.

Nous vous tiendrons informés des développements à venir dans ce dossier.

Votre Exécutif.